

D 270224-01

DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE VIRIAT

Séance du 27 février 2024

Sur convocation en date du 21 février 2024, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le 27 février 2024 à 19 h 30, à l'Espace Familles sous la présidence de M. Bernard PERRET, Maire

Etaient présents : Mesdames, Messieurs

MERLE Emmanuelle	LACOMBE Annick	BLANC Jean Luc
BRUNET Myriam	CHEVILLARD Jean Luc	BURTIN Béatrice
JANODY Patrice	VINIERE Michel	LAUPRETRE Patrick
BILLOUD Jean-Louis	VEUILLET Philippe	BONHOURS Paola
THERMET Laure	MARION Isabelle	MOREAU DE SAINT MARTIN Claire
PERDRIX Catherine	MERLE Sandra	BURDY Meryl
SCHUBERT Anja	BELQAID Zahira	JOSSERAND Raphaël

Etaient excusés :

Alexis MORAND a donné pouvoir à Bernard PERRET
Rodolphe JACQUEMET a donné pouvoir à Patrice JANODY
Serge CHANEL
Magalie DAVID a donné pouvoir à Sandra MERLE
Emmanuel TAPONARD a donné pouvoir à Jean-Luc BLANC

Etaient absents :

Kévin CHATARD et Joséphine MAZUÉ

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Secrétaire de séance : Emmanuelle MERLE

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE 23 JANVIER 2024 ET
DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Entendu le rapport de M. le Maire

VU les dispositions réglementaires issues de l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et du décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité de :

- adopter le procès-verbal de la séance du 27 janvier 2024
- désigner Madame Emmanuelle MERLE, secrétaire de séance.

Le Maire,
Bernard PERRET

Le Secrétaire de Séance,
Emmanuelle MERLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2024**PROCES VERBAL****1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE 12 DECEMBRE 2023 ET DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE****Entendu le rapport de Monsieur le Maire**

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- adopter le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2023
- désigner Mme Emmanuelle MERLE en tant que secrétaire de séance, compte tenu des dispositions règlementaires issues de l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et du décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

2. AUTORISATION DE CREDITS POUR LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2024**Entendu le rapport de M. Jean-Luc BLANC, Adjoint au Maire délégué aux finances et ressources humaines, tarifs des services publics, commerce, partenariat financier**

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 du 1er janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,

Vu la délibération du 28 juin 2022 adoptant la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 à compter du 1^{er} janvier 2023

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Locales prévoit que, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris ceux afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

L'article L1612-1 précise également que pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider ou les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

Le montant des dépenses réelles d'investissement budgétées en 2023 (hors chapitre 16 « remboursement du capital ») est de 4 505 553.42 € Conformément aux textes en vigueur, le crédit voté ne peut être supérieur à 1 126 388.36 €.

Compte tenu des besoins d'investissement à réaliser avant l'examen du budget qui aura lieu en Conseil municipal du 26 mars 2024, il conviendrait de prévoir un crédit dérogatoire de 422 000 € dont l'affectation est répartie de la manière suivante :

Rubrique 20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES :	20 000 €
Etudes aménagement et urbanisme programme 2002	

Commune de VIRIAT

Rubrique 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES : 82 000 €

- Acquisition foncière (20 000 € programme 2014)
- Outillage matériel (5 000 €)
- Mobiliers et équipement divers (20 000 €)
- Vertidrain parc des sports (32 000 €)
- Livres, jeux, DVD (5 000 €)

Rubrique 23 IMMOBILISATIONS EN COURS : 320 000 €

- Voirie : Marché à bons de commande CA3B (réfection diverses : 100 000 €)
- Travaux divers sur réseaux (20 000 €)
- Travaux sur les bâtiments (50 000 €)
- Phase 2 du chantier Riondaz (150 000 €)

TOTAL 422 000 €

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- voter une enveloppe de crédits dérogatoires s'élevant globalement à 422 000 € conformément à la répartition comptable présentée ci-dessus
- autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

3. ADMISSION EN NON VALEUR DE TITRES DE RECETTES SUITE A UNE DECISION DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS DE L'AIN**Entendu le rapport de M. Jean-Luc BLANC, Adjoint au Maire délégué aux finances et ressources humaines, tarifs des services publics, commerce, partenariat financier**

Par courriel reçu le 11 décembre 2023, les services de la Trésorerie de Bourg en Bresse ont adressé à la Commune de Viriat 1 liste de 2 titres de recettes irrécouvrables pour le budget principal représentant un montant total de 86.90 €, la commission de surendettement des particuliers de l'Ain ayant décidé l'effacement des dettes de la débitrice le 14 mars 2023.

M. le Trésorier de Bourg en Bresse Municipal sollicite l'admission en non-valeur de ces titres.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- admettre en non-valeur une liste de 2 titres de recettes présentée par courriel reçu le 11 décembre 2023 et représentant une somme totale de 86.90 €
- autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

4. RENEGOCIATION DU CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE DES RISQUES STATUTAIRES : MANDAT A LA PRESIDENTE DU CENTRE DE GESTION POUR ENGAGER UNE CONSULTATION**Entendu le rapport de M. Jean-Luc BLANC, Adjoint au Maire délégué aux finances et ressources humaines, tarifs des services publics, commerce, partenariat financier**

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code de la commande publique,

Commune de VIRIAT

Vu l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorisant les centres de gestion à souscrire pour le compte des collectivités qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L416-4 du code des communes et 57 de la présente loi.

Vu le décret 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

En préambule, il est rappelé que les collectivités territoriales assument la charge financière de la protection sociale des agents, (notamment en cas d'accident du travail, de maladie ou encore de congé maternité) en continuant de verser les salaires des agents en incapacité physique. Ainsi, il n'y a pas de dispositif de remboursement d'indemnités journalières versées par la sécurité sociale en particulier pour les agents fonctionnaires employés à plus de 28 heures hebdomadaires. De ce fait, les collectivités ont toutefois la possibilité de contracter une assurance statutaire auprès d'un organisme privé afin de se protéger contre les risques financiers inhérents à cette protection sociale.

Le Centre de gestion de l'Ain souscrit depuis plusieurs années des contrat-groupes d'assurance pour couvrir les risques statutaires de ses collectivités affiliées. Ces contrats ont été mis en place pour assurer une couverture financière complète des risques encourus par les Collectivités Territoriales et les Etablissements Publics en cas de décès, accidents du travail, maladies professionnelles, maladies ou accidents non professionnels et maternité de leurs agents titulaires et contractuels.

Le contrat-groupe actuel a été conclu à l'issue d'une mise en concurrence réalisée au cours de l'année 2020 dans le respect des règles applicables aux marchés publics d'assurances. Le marché a été attribué au groupement Gras Savoye Rhône-Alpes Auvergne / CNP assurances qui assure la couverture du risque et la gestion du contrat jusqu'au 31 décembre 2024.

Ce contrat-groupe s'est caractérisé par une gestion en capitalisation non limitée dans le temps et une garantie de maintien des taux sur 3 ans (2 ans pour les collectivités de plus de 30 agents CNRACL) ainsi qu'un accompagnement du prestataire dans les domaines de la prévention des risques professionnels et de la formation.

A l'heure actuelle, 260 collectivités ont rejoint le contrat-groupe.

De manière à pouvoir proposer un nouveau contrat-groupe à leurs affiliés au 1^{er} janvier 2025, le Centre de gestion de l'Ain engagera une consultation avec mise en concurrence et négociation dans le respect tant du formalisme prévu par le Code de la commande publique que des dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Ainsi, le Centre de gestion de l'Ain doit justifier d'avoir été mandaté pour engager la procédure de consultation à l'issue de laquelle les collectivités auront la faculté d'adhérer ou non au contrat qui en résultera.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- donner mandat à Mme la Présidente du Centre de Gestion de l'Ain pour étudier l'opportunité de conclure un nouveau contrat d'assurance pour la garantie de ses risques statutaires ; pour procéder à une consultation auprès des différents prestataires potentiels ; conclure le cas échéant un contrat-groupe adapté aux besoins des collectivités mandataires ; informer les collectivités des caractéristiques du nouveau contrat-groupe ; relayer toute demande d'adhésion au dit contrat et prendre toute décision adaptée pour réaliser réglementairement la passation du marché susvisé
- autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

Commune de VIRIAT

5. ATTRIBUTION DE LA PARTICIPATION COMMUNALE POUR LA REALISATION DES PROJETS D'ECOLE EN COMPLEMENT DES ATELIERS DU MERCREDI

Entendu le rapport de M. le Maire en l'absence de Mme Myriam BRUNET, Adjointe au Maire déléguée aux affaires scolaires, gestion différenciée et fleurissement, jumelage

Vu le Code de l'Education et en particulier les articles L521-1, L551-1 et D 521-1 à D 521-13

Vu le décret n°2018-647 du 23 juillet 2018 qui précise d'une part que le mercredi devient un temps périscolaire quelle que soit l'organisation du temps scolaire retenue et d'autre part les taux d'encadrement en périscolaire à respecter en fonction de la durée de l'accueil

Vu la délibération du Conseil municipal du 11 décembre 2018 approuvant le principe d'intervention de la Commune pour soutenir la réalisation des projets d'école en complément de l'école du mercredi

Vu la délibération du Conseil municipal du 22 octobre 2019 approuvant le Projet Educatif Local 2019-2023

Vu la réunion du COPIL du PEL du 10 juin 2021

Vu l'arrêté modificatif du 30 septembre 2021 de Mme la Rectrice de l'Académie de Lyon relatif aux horaires des écoles maternelles et élémentaires publiques de Viriat

Vu la consultation par courriel des membres de la Commission petite enfance, enfance, jeunesse, vie scolaire

Lors de la réunion du 11 décembre 2018, le Conseil municipal a adopté le principe de soutien financier de la Commune aux projets d'école selon les modalités suivantes :

- dépôt d'un projet validé par l'Inspecteur de l'Education Nationale ou la Direction Diocésaine des Ecoles Catholiques par entité scolaire accompagné des devis correspondant avant le 30 novembre de l'année scolaire considérée ;
- intervention plafonnée à 18 euros par élève éligible (élève viriati ou dont la Commune de résidence verse la contribution financière attendue pour la scolarisation de l'enfant) par année scolaire
- les sommes non engagées ou non réglées au titre d'une année scolaire ne seront pas reportées sur l'année scolaire suivante. Les associations de Parents d'élève pourront également financer une partie du projet présenté.
- l'organisation en fin d'année scolaire d'une restitution au cours d'une séance du Conseil municipal à laquelle seront invités les représentants de parents d'élève.

Pour l'année scolaire 2023-2024, les écoles de Viriat ont déposé les projets suivants :

- **L'école privée Saint Joseph** a déposé le projet « jouer aux échecs » avec l'intervenant Pierre QUARTARARO membre de la Fédération Française des Echecs. Grace à la subvention de l'année scolaire dernière 2022-2023 tous les élèves de l'école ont pu commencer à apprendre à jouer aux échecs. Il s'agit de poursuivre cette activité qui a donné satisfaction. Cette activité intellectuelle ludique et sportive permet de développer des compétences diverses, notamment des capacités intellectuelles telles que la mémoire, le raisonnement logique, la capacité d'abstraction, l'analyse de problème et la mise en œuvre

Commune de VIRIAT

de stratégies de résolution. Un tournoi permet de terminer le cycle d'apprentissage. Le coût des interventions pour les 8 classes s'élève à 2 600 € selon devis produit par l'école.

156 enfants Viriatins sont scolarisés dans les classes de l'école au premier janvier, soit une participation communale maximum de $18 \times 156 = 2\,808$ Euros, arrêtée à 2 600 Euros compte tenu du devis transmis.

- **L'école élémentaire publique** a déposé un projet musique qui prévoit :

Pour le cycle 2 (du CP au CE2 soit 6 classes) des interventions « musique » animées par Mme Patricia Meunier, projet poursuivi depuis plusieurs années qui donne satisfaction avec un projet de spectacle en fin d'année scolaire. Prestations : 9 semaines d'interventions musicales de 45 mn par classe et finalisation du projet de spectacle du 17 Mai 2024.

- Pour le cycle 3 (du CM1 au CM2) un projet sur la « Batucada » qui est la poursuite du projet de l'an dernier qui a également donné satisfaction et une animation dans le village pour le carnaval avec des séances de percussions animées par Félix MORONNOZ enseignant culturel. Prestations : des Interventions par groupe pour les 5 classes, 13 séances plus 1 répétition générale en vue du défilé du carnaval.
- Cout total des interventions sur les deux cycles selon devis :
 - o $2\,466$ Euros + $2\,736$ Euros = $5\,202$ Euros
- Participation communale maximale : 18×289 élèves à la rentrée de janvier 2024 = $5\,202$ Euros.
- Le Sou des écoles publiques pourra également financer une partie des projets présentés

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- retenir les projets d'école présentés dans le cadre du dispositif adopté le 11 décembre 2018 en complément des ateliers du mercredi
- prendre en charge les factures émises pour la réalisation du projet de l'école élémentaire publique à concurrence de $5\,202$ € maximum (soit le coût de l'intervenante Patricia Meunier pour la somme de $2\,736$ € et le coût de l'intervenant Félix Moronnoz plafonné à $2\,466$ €)
- verser à l'APEL Saint Joseph Viriat une participation financière plafonnée à $2\,600$ € sur la base d'un premier acompte de 70 % des dépenses et le solde à la présentation d'une copie des factures acquittées.
- autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

6. CONVENTION A CONCLURE AVEC L'ACADEMIE DE LYON POUR L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS D'INNOVATION PEDAGOGIQUE

Entendu le rapport de M. le Maire en l'absence Mme Myriam BRUNET, Adjointe au Maire déléguée aux affaires scolaires, gestion différenciée et fleurissement, jumelage

Vu la loi de finances 2023 prévoyant en son article 186 que, par dérogation aux dispositions de l'article L211-8 du Code de l'éducation, et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2026, l'Etat peut participer au financement des dépenses générées par les projets pédagogiques des écoles publiques

Vu le projet pédagogique présenté par l'école élémentaire publique de Viriat

Commune de VIRIAT

Dans le cadre de la démarche « notre école, faisons la ensemble » lancée par le Conseil National de Refondation (CNR), une concertation a été ouverte au sein de laquelle les établissements scolaires pouvaient déposer un projet pédagogique ayant vocation à nourrir leur projet d'école ou d'établissement et obtenir le cas échéant un soutien financier.

La Commission d'examen des projets pédagogiques présidée par le Recteur d'Académie a retenu le projet pédagogique présenté par l'école élémentaire publique intitulé « Favoriser le développement de l'élève et ses apprentissages en développant ses compétences psychosociales et par le biais d'une ouverture à l'internationale ».

Par ce projet, il s'agit d'aider les écoliers à « être bien » dans leur apprentissage en leur apprenant à développer leurs compétences psychosociales, à exprimer leurs émotions, à communiquer de manière non violente...

Pour cela, il est prévu 3 axes de travail :

- Axe 1 : Dire avec ses mains ce qu'on ne peut pas dire avec des mots
- Axe 2 : Mettre des mots sur ses besoins
- Axe 3 : Mettre son corps en projets

Des ateliers d'arts plastiques, de danses contemporaines et de parole seront proposés en lien avec l'infirmière scolaire et la psychologue scolaire par les compagnies Passaros et Pas de Loup

Le coût de ce projet s'établit à 18 150 €. L'Etat, par le projet de convention jointe à la présente note de synthèse s'engage à rembourser la somme de 17 850 € à la Commune pour couvrir les dépenses prévues selon le calendrier présenté :

ANNEES	ACHAT DE MATERIEL	INTERVENANTS EXTERIEURS
2023-2024	600 €	5 350 €
2024-2025	600 €	5 350 €
2025-2026	600 €	5 350 €

La dépense de 300 € prévue pour la formation n'a pas été retenue par les services de l'Education Nationale.

Le montant de la subvention versée par l'Etat pourra être minoré pour correspondre au montant des dépenses réellement payées par la collectivité.

Ces dépenses ainsi que la recette correspondante devront être inscrites dans le budget 2024, 2025 et 2026 de la Commune.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- adopter les termes de la convention, jointe à la présente note de synthèse, à conclure avec M. le Recteur de l'Académie de la Région Auvergne Rhône-Alpes, pour permettre la réalisation et le financement du projet pédagogique présenté par l'école élémentaire publique de Viriat et intitulé « Favoriser le développement de l'élève et ses apprentissages en développant ses compétences psychosociales et par le biais d'une ouverture à l'internationale »
- noter que le coût du projet s'élève à 17 850 € qui fera l'objet d'un remboursement total de la part de l'Etat

Commune de VIRIAT

- prévoir l'inscription dans le budget de la Commune des dépenses et des recettes correspondantes soit 5 950 € en 2024, 2025 et 2026
- autoriser M. le Maire à signer cette convention dont un exemplaire est jointe à la présente note de synthèse ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

Éléments de discussion

En réponse à la question de Mme Joséphine PERTANT Conseillère municipale, M. le Maire indique qu'à sa connaissance (en l'absence de Mme Myriam Brunet), la Direction de l'École Maternelle n'a pas déposé de dossier de financement concernant le réaménagement et la débitumisation de la cour dans le cadre du dispositif « notre école faisons-la ensemble ».

M. Alexis MORAND, Adjoint au Maire délégué à la vie associative, transition écologique, relations extérieures, indique que pour la réalisation du projet faisant l'objet de la convention, la Commune met également à disposition de l'école la salle de danse située dans le gymnase du Crêt Déliat.

En réponse à la question de M. Philippe Veillet, Conseiller municipal, M. le Maire confirme que la Commune ne prendra pas non plus à sa charge les 300 € non retenues par l'Éducation Nationale.

7. POLE PETITE ENFANCE : ERRATUM DU PROJET D'ETABLISSEMENT (PROJET EDUCATIF – PROJET SOCIAL ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE) ET DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA CRECHE FAMILIALE

Entendu le rapport de Mme Béatrice BURTIN, Adjointe au Maire déléguée à la Petite Enfance

Vu le Code de la santé publique et ses articles R2324-16 et R2324-17, articles R2324-25 à R2324-32 et articles L2324-1 à L2324-4 et notamment articles R2324-29 et articles R2324-40 et 46

Vu le Code de l'action sociale et des familles et ses articles L214-1 à L214-8

Vu l'ordonnance n° 2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles

Vu le Décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil du jeune enfant

Vu l'arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage

Vu l'arrêté du 8 octobre 2021 relatif aux modalités d'organisation de l'accueil en surnombre en établissement et service d'accueil du jeune enfant

Vu l'arrêté du 29 juillet 2022 relatif aux professionnels autorisés à exercer dans les modes d'accueil du jeune enfant

Vu la Charte nationale d'accueil du jeune enfant

Vu la délibération du 18 décembre 2012 approuvant les termes du règlement intérieur du multi-accueil « Main dans la Main », mis à jour par délibération du 18 décembre 2014, du 22 mars 2016 et du 24 septembre 2019

Commune de VIRIAT

Vu la délibération du 23 avril 2013 approuvant les termes du règlement intérieur de la crèche familiale « Premier Pas » mis à jour par délibération du 22 mars 2016 puis du 24 septembre 2019

Vu la délibération du 25 février 2014 adoptant le projet pédagogique des structures municipales d'accueil de la petite enfance

Vu la délibération du 24 novembre 2015 approuvant les termes du règlement intérieur de la micro-crèche Petit à Petit mis à jour par délibération du 24 septembre 2019

Vu la délibération du 12 décembre 2023 approuvant le projet d'établissement commun aux trois établissements d'accueil du jeune enfant gérés par la Commune (multi-accueil-crèche Main dans la Main, crèche familiale Premier Pas et micro-crèche Petit à Petit) ; approuvant les règlements intérieurs de ces trois établissements d'accueil du jeune enfant ainsi que les modalités de fonctionnement de la commission d'attribution des places d'accueil dans l'un des établissements d'accueil du jeune enfant gérés par la Commune de Viriat ainsi que le tableau de pondérations des demandes d'accueil

Une erreur a été constatée dans les documents qui concernent la crèche familiale en ce qui concerne les horaires d'ouverture de cet établissement d'accueil du jeune enfant. Il convient de noter que les horaires d'ouverture applicables sont 6 h 45 à 19 h 30 du lundi au vendredi et non de 6 h 45 à 19 heures comme indiqué dans les documents présentés lors du Conseil municipal du 12 décembre 2023.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- approuver le projet d'établissement commun aux trois établissements d'accueil du jeune enfant gérés par la Commune : multi-accueil-crèche Main dans la Main, crèche familiale Premier Pas et micro-crèche Petit à Petit tel qu'il est joint à la présente note de synthèse et dans lequel les horaires de la crèche familiale ont été corrigés
- approuver le règlement intérieur de la crèche familiale Premier Pas tel qu'il est joint à la présente note de synthèse et dans lequel les horaires d'ouverture ont été corrigés
- autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

8. CESSION DE LA PARCELLE AL 134 ET CESSION PARTIELLE DES PARCELLES AL 71 ET AL 141

Entendu le rapport de Monsieur le Maire

Vu les articles L2121-13, L2122-22 et L2241-1 du Code général des Collectivités territoriales,

Vu la réponse ministérielle publiée au JO du 23 novembre 2010

Vu la délibération du Conseil municipal de Viriat du 25 février 2020 autorisant M. le Maire à saisir le service France Domaines de la Direction Départementale des Finances Publiques afin de connaître son avis sur la valeur vénale de terrains situés dans la zone d'activités des Baisses et la demande de mise à jour de l'estimation de la valeur vénale transmise au service France Domaines le 18 décembre 2023

Vu l'avis du service France Domaine de la DDFIP remis le 9 janvier 2024

Commune de VIRIAT

Vu le courrier adressé à la Mairie par Didier MIALON, Président de la société Cybelim faisant part de son souhait d'acquérir la parcelle AL 134 en totalité classé en Ux (869.17 m²), ainsi qu'une partie des parcelles AL71 classé en N (354.18 m²) et AL 141 classé en Ub (258.01 m²) soit environ 1482 m² afin de réaliser un village d'artisans avec des cellules d'activités adaptées.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- céder au prix de 35 € HT / m² à la société Cybelim ou à toute SCI en cours de constitution dont Cybelim serait l'actionnaire majoritaire
- noter que les recettes prévisionnelles de cette cession seront inscrites dans le budget correspondant
- noter que les frais d'acquisitions sont à la charge de l'acquéreur
- noter que le paiement de l'indemnité d'éviction agricole est à la charge de la Commune
- autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

9. CESSION DES PARCELLES AL 170 ET AL 131 ET CESSION PARTIELLE DE LA PARCELLE AL 123

Entendu le rapport de Monsieur le Maire

Vu les articles L2121-13, L2122-22 et L2241-1 du Code général des Collectivités territoriales,

Vu la réponse ministérielle publiée au JO du 23 novembre 2010

Vu la délibération du Conseil municipal de Viriat du 25 février 2020 autorisant M. le Maire à saisir le service France Domaines de la Direction Départementale des Finances Publiques afin de connaître son avis sur la valeur vénale de terrains situés dans la zone d'activités des Baisses et la demande de mise à jour de l'estimation de la valeur vénale transmise au service France Domaines le 18 décembre 2023

Vu l'avis du service France Domaine de la DDFIP remis le 11 janvier 2024

Vu le courrier adressé à la Mairie par M. et Mme Morand, Mme Douib et M. Tondon faisant part de leur souhait d'acquérir la parcelle AL 170 en totalité (140 m²), la parcelle AL 131 (53 m²) ainsi qu'une partie de la parcelle AL123 (1800 m²) soit 1993 m² afin de développer une activité de garde meuble.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- céder au prix de 33 € HT / m² à M. et Mme Morand, Mme Douib et M. Tondon, ou à toute SCI en cours de constitution dont les 4 personnes identifiées ci-avant seraient actionnaires majoritaires
- noter que les recettes prévisionnelles de cette cession seront inscrites dans le budget correspondant
- noter que les frais d'acquisitions sont à la charge de l'acquéreur
- noter que le paiement de l'indemnité d'éviction agricole est à la charge de la Commune

Commune de VIRIAT

- autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

Éléments de discussion

M. le Maire précise que les acquéreurs ont pour projet de développer une activité de garde meuble. Les box loués pour entreposer des meubles ou du matériel seront bien évidemment interdit d'habitation.

10. CESSION DE LA PARCELLE AL 128 ET CESSION PARTIELLE DE LA PARCELLE AL 123

Entendu le rapport de Monsieur le Maire

Vu les articles L2121-13, L2122-22 et L2241-1 du Code général des Collectivités territoriales,

Vu la réponse ministérielle publiée au JO du 23 novembre 2010

Vu la délibération du Conseil municipal de Viriat du 25 février 2020 autorisant M. le Maire à saisir le service France Domaines de la Direction Départementale des Finances Publiques afin de connaître son avis sur la valeur vénale de terrains situés dans la zone d'activités des Baisses et la demande de mise à jour de l'estimation de la valeur vénale transmise au service France Domaines le 18 décembre 2023

Vu l'avis du service France Domaine de la DDFIP remis le 11 janvier 2024

Vu le courrier adressé à la Mairie par M. Dannenmuller faisant part de son souhait d'acquérir la parcelle AL 128 en totalité (252 m²) ainsi qu'une partie de la parcelle AL123 (892 m²) soit 1 144 m² pour réaliser un projet économique en lien avec la Carrosserie Brevet.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- céder au prix de 34 € HT / m² à la société T Dannenmuller ou à toute SCI en cours de constitution dont M. Dannenmuller ou sa société serait actionnaire majoritaire
- noter que les recettes prévisionnelles de cette cession seront inscrites dans le budget correspondant
- noter que les frais d'acquisitions sont à la charge de l'acquéreur
- noter que le paiement de l'indemnité d'éviction agricole est à la charge de la Commune
- autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

11. CESSION DU LOCAL D'ACTIVITES SITUE AU 100 RUE DE LA CHAROLAISE A VIRIAT AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG EN BRESSE

Entendu le rapport de Monsieur le Maire

Vu les articles L2121-13, L2122-22 et L2241-1 du Code général des Collectivités territoriales,

Vu la réponse ministérielle publiée au JO du 23 novembre 2010

Commune de VIRIAT

Vu la délibération du Conseil municipal de Viriat du 27 juin 2023 autorisant M. le Maire à saisir le service France Domaines de la Direction Départementale des Finances Publiques afin de connaître son avis sur la valeur vénale de la parcelle cadastrée BM118 située 100 Rue de la Charolaise d'une contenance de 2 446 m² et occupée historiquement par UPS.

Vu l'avis du service France Domaine de la DDFIP remis le 5 octobre 2023

Vu le courrier adressé à la Mairie par M. Fontaine, Vice-président délégué à l'économie et à l'innovation faisant part du souhait de Grand Bourg Agglomération d'acquérir la parcelle BM118 au prix de 230 000 € HT net vendeur.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- céder au prix de 230 000 € HT la parcelle BM118 située 100 Rue de la Charolaise à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse (CA3B-GBA)
- noter que les recettes prévisionnelles de cette cession seront inscrites dans le budget correspondant
- noter que les frais d'acquisitions sont à la charge de l'acquéreur
- autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

Éléments de discussion

En réponse à la question de M. Raphael Josserand, Conseiller municipal, M. le Maire indique que la CA3B procède à l'acquisition du bien pour élaborer un projet d'ensemble afin de relocaliser une activité industrielle.

12. DEMANDE DE CREATION D'UNE CHAMBRE FUNERAIRE DANS LA ZONE D'ACTIVITE DE LA CHAMBIERE : AVIS DEFAVORABLE

Entendu le rapport de Monsieur le Maire

Vu l'article R2223-74 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise les conditions d'autorisation de création et d'extension d'une chambre funéraire et en particulier le fait que « le Préfet consulte le conseil municipal, qui se prononce dans un délai de deux mois et recueille l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.

Par courriel reçu le 22 décembre 2023, les services de M. le Préfet de l'Ain ont adressé à M. le Maire le dossier déposé par le groupe Funecap qui vise à créer dans les locaux de l'ancien Décathlon situé en zone d'activités de la Chambière au 128 Rue Louis Lepine à Viriat, cinq salons funéraires

Le dossier transmis comporte des plans de situation, les extraits d'immatriculation au K Bis ainsi que le projet de règlement intérieur et une note explicative succinct

Les caractéristiques de l'opération indiquées dans le projet de règlement intérieur sont les suivantes :

- les locaux ouverts au public comporteraient 1 hall d'accueil, 1 cafétéria, 1 WC PMR et 5 salons de présentation

Commune de VIRIAT

- les locaux techniques à l'usage des professionnels comporteraient 1 zone de déchargement, 1 laboratoire, 8 cases réfrigérées, 1 couloir, et 1 vestiaire
- un parking de 663 places dont 14 réservées aux Personnes à Mobilité Réduite.

La localisation de ce projet Rue Lepine, dans les locaux de l'ancien Décathlon interroge le maintien de l'attractivité commerciale de la zone intercommunale d'activités de la Chambière.

Cette dernière connaît une mutation sur la partie arrière où des établissements commerciaux (ex hôtels) ont laissé la place à de nouvelles activités de services (archives de l'hôpital, ambulance, salle de sport) et à l'accueil de près de 300 personnes en situation d'urgence (2 résidences hôtelières à vocation sociale soit 180 places pour les demandeurs d'asile, un site d'accueil de 45 places pour l'hébergement d'urgence du 115 dit samu social, un site de la Sauvegarde pour 70 Mineurs Non Accompagnés...).

Ainsi, aujourd'hui la polarité de la zone se compose de deux secteurs : un secteur commercial en façade et un secteur en cours de mutation à l'arrière de cette zone.

Afin de répondre aux enjeux de requalification et de confortement commercial de la zone, Grand Bourg Agglomération et la Commune de Viriat ont lancé une expertise relative au potentiel commercial de la zone de la Chambière. Les premières orientations indiquent qu'il convient de maintenir et d'amplifier l'attractivité du secteur commercial en façade et d'accompagner la mutation du secteur arrière.

Or l'implantation d'une chambre funéraire importante (5 salons) dans le secteur commercial en façade n'est donc pas cohérente avec les efforts entrepris pour maintenir et amplifier la vocation commerciale de la zone d'activités de la Chambière.

Dans ces conditions la Commune donne un avis défavorable.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- donner un avis DEFAVORABLE sur le projet présenté
- autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

Eléments de discussion

M. le Maire rappelle l'historique du dossier du déménagement de Décathlon : la première tentative de départ de la Chambière de Décathlon a fait l'objet d'un accord de Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) contre lequel la Commune a déposé un recours, examiné au niveau national par la Commission Nationale d'Aménagement Commerciale (CNAC) qui a donné raison à la Commune. Décathlon a abandonné ce premier projet.

Puis après plusieurs années Décathlon a présenté un deuxième projet de déménagement qui a reçu un avis favorable de la part de la CDAC. La Commune n'a pas fait appel de cette décision considérant qu'elle avait reçu des gages en termes de mobilisation de Décathlon et de sa cellule de reclassement pour une réutilisation des locaux par une enseigne commerciale attractive. Cette cellule s'est heurtée rapidement au propriétaire des locaux qui a indiqué ne pas être vendeur. De ce fait des enseignes alimentaires attractives ont renoncé à leur projet d'implantation qui, pour être amorti et rentable nécessitait une acquisition des locaux et pas un bail commercial de 9 ans maxi.

Aussi le projet qui voit le jour actuellement concerne une scission des locaux initiaux en 3 cellules occupées par Carter Cas, Harmonie Médicale et le projet de chambre funéraire.

Commune de VIRIAT

M. le Maire indique que ce sujet a été évoqué en réunion de l'Unité Urbaine, le Président de GBA s'étant engagé lors de cette réunion à adresser un courrier à Mme la Préfète de l'Ain pour indiquer que l'implantation d'une chambre funéraire dans les locaux de l'ancien décathlon n'était pas cohérente avec les efforts entrepris pour maintenir et amplifier la vocation commerciale de la zone communautaire d'activités de la Chambière.

13. CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR TERRITORIAL SUITE A UN DOSSIER DE PROMOTION INTERNE RETENU PAR LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE

Entendu le rapport de Monsieur le Maire

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret 85-1229 du 20 novembre 1985 relatif aux conditions générales de recrutement dans la Fonction Publique Territoriale

Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaire de la catégorie B de la fonction publique territoriale, et notamment les articles 4, 6-2° et 9,

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

Vu les dispositions réglementaires du décret susvisé, fixant les modalités de recrutement par promotion interne, au choix (article 8) et après examen professionnel (article 12-I)

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicable aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale

Vu le décret n°2023-1272 du 26 décembre 2023 modifiant les dispositions statutaires relatives à la promotion interne dans la fonction publique territoriale, notamment l'article 2 modifiant l'article 9 du décret du 22 mars 2010 susvisé,

Par courrier reçu le 2 janvier 2024, Mme la Présidente du Centre de Gestion de l'Ain a indiqué que la proposition de promotion interne au grade de rédacteur territorial Catégorie B de l'agent chargée de gestion des Ressources Humaines, actuellement Adjoint Administratif 1^{ère} classe de Catégorie C a été retenue.

Afin que cette promotion devienne effective, il convient de créer un poste de rédacteur territorial de catégorie B et de supprimer après avis du Comité Social Territorial un poste d'adjoint administratif de Catégorie C.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- créer à compter du 1^{er} février 2024 un poste de rédacteur territorial de Catégorie B correspondant à l'emploi de Chargée de gestion des Ressources Humaines
- supprimer, après avis du Comité Social Territorial, un poste d'adjoint administratif de Catégorie C
- autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

Commune de VIRIAT

14. CREATION DE DEUX POSTES D'AGENTS DE MAITRISE SUITE A INSCRIPTION SUR LISTE D'APTITUDE PAR PROMOTION INTERNE

Entendu le rapport de Monsieur le Maire

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale

Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1989 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux et notamment les articles 5-1, 6-1 et 6-2 fixant les modalités de recrutement au titre de la promotion interne

Vu l'avis du comité technique auprès du centre de gestion du 18 septembre 2020

Vu l'arrêté n°20-12-221 du 4 décembre 2020 fixant les lignes directrices de gestion pour les ressources humaines

Mme la Présidente du Centre de Gestion de l'Ain a informé M. le Maire que la proposition de promotion interne effectuée par la Commune des agents occupant les fonctions d'une part de Coordinatrice de cuisine et d'autre part de Coordinatrice de l'équipe des ATSEM de l'école maternelle a été retenue.

Ces agents, occupant actuellement le grade d'adjoint technique catégorie C, seront donc promus au grade d'agent de maîtrise catégorie C+.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- créer à compter du 1^{er} février 2024 deux postes d'agents de maîtrise Catégorie C+
- supprimer, après avis du Comité Social Territorial, deux postes d'adjoints techniques de Catégorie C
- autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

15. CONVENTION DE GESTION ET D'ENTRETIEN DE LA VOIE VERTE « LA TRAVERSE »

Entendu le rapport de M. Rodolphe JACQUEMET, Conseiller municipal délégué aux déplacements doux et nouveaux équipements de loisirs

Vu la délibération du 25 juillet 2023 prenant acte de la présentation du tracé et des travaux de l'itinéraire La Traverse aménagé par Grand Bourg Agglomération qui relie Saint Trivier de Courtes à Ceyzériat en passant par Viriat

A la suite de la délibération prise par le Conseil de Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse en date du 10 décembre 2018, les Voies Vertes ont été reconnues d'intérêt communautaire au sein du bloc de compétence optionnelle Voirie – Stationnement.

Grand Bourg Agglomération assure l'investissement nécessaire à la réalisation de la voie verte appelée la Traverse. Plusieurs tronçons de la voie verte sont aujourd'hui réalisés pour un linéaire d'environ 26 km. Le projet se poursuit pour atteindre à terme environ 43 km (13 communes traversées).

Commune de VIRIAT

Afin de préciser les modalités d'entretien et de gestion de la voie verte « La Traverse », il est proposé, sur le tracé présent sur la Commune de VIRIAT, de confier l'entretien de la voie verte « La Traverse » à la Commune de VIRIAT selon les modalités décrites dans la présente convention.

L'objectif est d'optimiser l'entretien / maintenance de la voie verte afin de proposer un service de qualité aux usagers. Il est pour cela nécessaire de proposer des conditions de gestion de l'équipement permettant, d'une part, de conserver une unité de traitement de l'identité voie verte et, d'autre part, de garantir une réactivité d'intervention.

Aussi, il est proposé de répartir les charges d'entretien entre :

- Grand Bourg Agglomération avec l'objectif de conserver une unité visuelle de traitement de l'équipement ;
- les communes traversées avec l'objectif de favoriser la gestion de proximité de l'équipement et la réactivité d'intervention.

Par cette convention, est confiée à la Commune de VIRIAT les opérations suivantes :

- entretien des revêtements au sol (sauf réfection des revêtements)
- entretien des accotements et espaces verts après la période de garantie de parfait achèvement soit 2 ans
- entretien du mobilier (sauf la fourniture qui est assurée par GBA)
- entretien des ouvrages d'évacuations des eaux pluviales,
- entretien et remplacement de la signalisation verticale et horizontale (sauf le marquage rouge)

Dans ce cadre, la Commune accepte d'apporter son concours à l'entretien de cette voie verte aménagée sur son territoire, en échange d'une indemnisation forfaitaire de 1200€/km/an pour les linéaires nouvellement aménagés. Ainsi, sur les 7.5km de voie verte, 3.55km sont préexistants, ainsi l'indemnité est de $3.95 \times 1200 = 4740\text{€}$

En ce qui concerne la 1^{ère} année de mise en service, le versement de la compensation forfaitaire se fera au prorata de nombre de mois à compter de l'ouverture de l'ouvrage.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- approuver les termes de la convention gestion et entretien de la voie verte proposée par Grand Bourg Agglomération et jointe à la présente note de synthèse
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention susvisée ainsi que tous les éléments nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

16. CONVENTION POUR L'AMENAGEMENT DE LA VOIE VERTE « LA TRAVERSE » EN LIEN AVEC LES ROUTES DEPARTEMENTALES (FRANCHISSEMENT-ABORDS)

Entendu le rapport de M. Rodolphe JACQUEMET, Conseiller municipal délégué aux déplacements doux et nouveaux équipements de loisirs

Vu la délibération du 25 juillet 2023 prenant acte de la présentation du tracé et des travaux de l'itinéraire La Traverse aménagé par Grand Bourg Agglomération qui relie Saint Trivier de Courtes à Ceyzériat en passant par Viriat

Commune de VIRIAT

Dans le cadre de sa politique d'aménagement de voies de circulation en faveur des modes actifs, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse réalise sur son territoire une opération destinée à la création d'une voie verte dénommée « La Traverse ».

Par ce projet, la collectivité souhaite se doter d'un équipement structurant participant à l'amélioration du cadre de vie, à la diversification des modes de transports du quotidien et au développement touristique de son territoire.

Pour la réalisation de la voie verte, des travaux sont prévus sur les emprises du département sur la RD 975 situé du PR26+505 au PR 26+520 à la limite des communes d'Attignat et de Viriat ; et sur la RD 29A du PR 0+640 au PR 0+900

CONSIDERANT que le Département de l'Ain est gestionnaire de la RD 975 et de la RD29A, il convient d'établir des conventions

1°/ CONVENTION POUR L'AMENAGEMENT D'UN OUVRAGE DE FRANCHISSEMENT INFERIEUR DE LA RD 975 SITUE DU PR26+505 AU PR 26+520 A LA LIMITE DES COMMUNES D'ATTIGNAT ET DE VIRIAT ;

Il est proposé d'établir une convention entre le Département de l'Ain, la Communauté d'Agglomération, les Communes d'Attignat et de Viriat et la Société Publique Locale IN TERRA afin de fixer les conditions administratives, techniques et financières de la réalisation et de la gestion ultérieure du franchissement par la voie verte de la RD 975 correspondant à un ouvrage de franchissement inférieur de la RD 975 situé du PR26+505 au PR 26+520 à la limite des communes d'Attignat et de Viriat ;

Il est précisé que l'aménagement consiste en :

- la réalisation d'un passage inférieur cadre fermé ;
- le dévoiement par les concessionnaires des réseaux présents sous la RD 975 ;
- la réfection de la chaussée de la RD 975 ;
- l'adaptation du dispositif d'assainissement et de gestion des eaux pluviales sous l'ouvrage ;
- la mise en place des signalisations horizontales et verticales adaptées.

Il est précisé que l'opération d'investissement est à la charge de la Communauté d'Agglomération pour un montant de 700 000 € HT et que ce franchissement s'inscrit dans le cadre plus large de l'aménagement de la Voie verte entre Attignat et Saint-Just sur un linéaire de 11 km pour un investissement total de 2 850 000 € HT.

Il est également précisé que les charges d'entretien et de fonctionnement de l'ouvrage réalisé tel que décrit précédemment seront assurées par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et les Communes d'Attignat et de Viriat selon des modalités qui restent à définir par voie de convention entre les trois collectivités. Le Département de l'Ain assurera les charges d'entretien directement liées à l'emprise routière de la RD 975.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- adopter les termes de la convention pour l'aménagement d'un ouvrage de franchissement inférieur de la RD 975 situé du PR26+505 au PR 26+520 à la limite des communes d'Attignat et de Viriat, dont un exemplaire est joint à la présente note de synthèse
- noter que l'opération de franchissement est assumée en totalité par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse
- autoriser M. le Maire à signer cette convention ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

Commune de VIRIAT

2°/ CONVENTION POUR L'AMENAGEMENT DE LA VOIE VERTE LE LONG DE LA RD 29A SUR UN LINEAIRE DE 260 METRES, DU PR 0+640 AU PR 0+900 ;

Il est proposé d'établir une convention entre le Département de l'Ain, la Communauté d'Agglomération, la commune de Viriat et la Société Publique Locale IN TERRA afin de fixer les conditions administratives, techniques et financières de la réalisation et de la gestion ultérieure de la voie verte le long de la RD 29A sur un linéaire de 260 mètres, du PR 0+640 au PR 0+900 ;

Il est précisé que l'aménagement consiste en :

- la création d'une voie verte en enrobé d'une largeur de 2 m, le long de la RD 29A, séparée de la chaussée par un muret véhicules légers sur tout le linéaire
- l'adaptation de la superstructure sur deux ouvrages d'art afin d'accueillir la voie verte ;
- le recalibrage de la chaussée de la RD 29A à 2 x 2,8 m
- la mise en place des signalisations horizontales et verticales adaptées, y compris la signalisation de police destinée à réduire la limitation de vitesse sur la section de route départementale concernée ;
- l'adaptation du dispositif d'assainissement par la création de passage d'eau au niveau du muret véhicules légers.

Il est précisé que l'opération d'investissement est à la charge de la Communauté d'Agglomération et que celle-ci s'inscrit dans le cadre plus large de l'aménagement de la voie verte entre Attignat et Saint-Just sur un linéaire de 11 km pour un investissement total de 2 850 000 € HT.

Il est également précisé que les charges d'entretien et de fonctionnement de l'ouvrage réalisé tel que décrit précédemment seront assurées par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et la commune de Viriat selon des modalités qui restent à définir par voie de convention entre les deux collectivités. Le Département de l'Ain assurera les charges d'entretien directement liées à l'emprise routière de la RD 29A.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- approuver les termes de la convention entre le Département de l'Ain, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, la commune de Viriat et la Société Publique Locale IN TERRA relative à la création de la voie verte « La Traverse » le long de la RD 29A sur la commune de Viriat ; un exemplaire de cette convention est joint à la présente note de synthèse
- autoriser Monsieur Le Maire, à signer ces conventions et tout document s'y rapportant.

17. ATTRIBUTION DES MARCHES PHASE 2 DANS LE CADRE CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE MAIRIE

Entendu le rapport de M. le Maire en l'absence de M. Jean-Luc CHEVILLARD, Adjoint au Maire délégué aux bâtiments municipaux –urbanisme-droit du sol

Vu l'article L.2125-1 du code la commande publique relatif aux techniques d'achat et visant en particulier la procédure de concours

Vu les articles R. 2162-15 à R. 2162-21 du Code de la commande publique relatifs au déroulement du concours

Vu les articles R.2162-22 et R. 2162-24 du Code de la commande publique relatifs à la composition du jury de concours

Vu les articles R. 2172-4 à R.2172-6 du Code de la commande publique relatifs au montant de la prime allouée

Commune de VIRIAT

Vu l'article R. 2112-18 du code de la commande publique relatif à la rémunération de la maîtrise d'œuvre

Vu la délibération du Conseil municipal du 15 décembre 2020 relative au choix d'un programmiste pour définir le programme d'aménagement d'une nouvelle mairie.

Vu l'acte de gestion du Conseil municipal du 26 janvier 2021 indiquant le choix du cabinet Profils pour conduire la définition du programme d'aménagement d'une nouvelle mairie.

Vu la délibération du 25 mai 2021 validant les principes retenus pour l'aménagement d'une nouvelle mairie, la relocalisation provisoire des services municipaux ainsi que le scénario 4 comme base de travail pour approfondir le projet de nouvelle Mairie.

Vu la présentation du programme des travaux établis par le cabinet « PROFILS » pour la construction d'une nouvelle Mairie et dont le montant des travaux représente 2 600 000 € HT hors provisions, aléas et imprévus, pour un démarrage des travaux prévu en 2023 et une ouverture des nouveaux locaux en 2025.

Vu la délibération du 27 juillet 2021 approuvant le programme de construction de la nouvelle Mairie pour 2 600 000 HT hors provisions, aléas et imprévus autorisant l'organisation d'un concours restreint avec niveau de prestations esquisse + en vue de l'attribution d'un marché négocié de maîtrise d'œuvre relatif à la construction de la nouvelle Mairie, fixant à 3 le nombre maximum de candidats admis à concourir, prenant acte de la composition du jury avec voix délibérative

Vu la délibération du 26 avril 2022 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de la nouvelle Mairie au groupement COMPOSITE Architectes avec un taux des honoraires arrêté à 14.53 % (mission de base + OPC) soit une somme provisoire d'honoraires de 414 105 € HT (mission de base + mission complémentaire) calculé sur le montant des travaux du dossier initial de concours s'établissant à 2 850 000 € HT.

Vu la délibération 23 mai 2023 validant l'APD de 3 432 739€ HT soit 4 119 286.8€ TTC hors option et un montant total avec option de 3 462 739€ HT soit 4 155 286.8€ TTC en intégrant les panneaux solaires, approuvant l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre avec un montant des honoraires établi à 473 031.43€ HT auquel il convient d'ajouter la reprise des études en lien avec la diminution de la surface du sous-sol soit 9 300 € HT, soit un montant global de 482 331.43€ HT soit 578 797.72€ TTC

Vu la consultation de la phase 1 avec une mise en ligne sur le site marchespublics.ain.fr du 16 octobre 2023 au 6 novembre 2023

Vu le rapport d'analyse des offres de la phase 1 présenté par le maître d'œuvre le 14 novembre 2023 et la réception des nouvelles offres transmises suite à la phase de négociation ouverte avec les entreprises,

Vu l'avis de la Commission Consultative de la phase 1 MAPA du 29 novembre 2023

Vu la délibération du conseil municipal du 12 décembre attribuant les marchés de travaux de la phase n°1 aux entreprises Juillard Environnement et DDTSL

Vu la consultation de la phase 2 avec une mise en ligne sur le site marchespublics.ain.fr du 30 octobre 2023 au 4 décembre 2023

Vu le rapport d'analyse des offres de la phase 2 présenté par le maître d'œuvre le 15 décembre 2023 et la réception des nouvelles offres transmises suite à la phase de négociation ouverte avec les entreprises du 21 décembre 2023 au 12 janvier 2024

Commune de VIRIAT

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/03/2024

Affichage : 04/03/2024

Vu l'avis de la Commission Consultative de la phase 2 MAPA du 17 janvier 2024

La consultation pour les travaux de réalisation de la nouvelle Mairie a été lancée en 2 phases. Une consultation pour les lots 1 et 2 relatifs aux travaux de désamiantage et de démolition et une consultation pour les lots 3 à 21 dont la consultation s'est déroulée du 30 octobre au 4 décembre.

Les lots n°20 : PANNEAUX SOLAIRES PHOTOVOLTAIQUES et le lot n°21 : GEOTHERMIE sont infructueux.

Les travaux de désamiantage, de déconstruction et de construction vont démarrer fin janvier 2024 pour une durée de 19 mois.

Les entreprises suivantes pourraient être retenues

	ENTREPRISE	MONTANT HT	MONTANT TTC
LOT 03 : DEMOLITIONS - TERRASSEMENTS - FONDATIONS PROFONDES - BERLINOISES	DANNENMULLER - ENTREPRISE GENE	259 101,20 €	310 921,44 €
LOT 04 : GROS OEUVRE - MACONNERIE	LOISY ECB	870 000,00 €	1 044 000,00 €
LOT 05 : OSSATURES BOIS - CHARPENTE BOIS	APEX CHARPENTE	202 999,02 €	243 598,82 €
LOT 06 : TRAITEMENT DES FACADES - BARDAGE ZINC	FAVRAT CONSTRUCTION BOIS	278 746,83 €	334 496,20 €
LOT 07 : COUVERTURE TUILES - ZINGUERIE	TISSOT CHARPENTES	92 366,33 €	110 839,60 €
LOT 08 : ETANCHEITE	MBC ETANCHEITE	104 000,00 €	124 800,00 €
LOT 09 : MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM - BSO	ROLLET	186 238,18 €	223 485,82 € Option à 5058€ pour le Store BAN de la fleuriste
LOT 10 : METALLERIE	ETS CURT PATRICK	57 969,08 €	69 562,90 €
LOT 11 : MENUISERIES INTERIEURES BOIS	LES MENUISERIES DE L'AIN	168 923,41 €	202 708,09 €
LOT 12 : CLOISONS - PEINTURE	ARDITO JACQUET	170 000,00 €	204 000,00 €
LOT 13 : PLAFONDS SUSPENDUS	ARDITO JACQUET	23 200,00 €	27 840,00 €
LOT 14 : CARRELAGE - FAIENCES	CARRELAGES BERRY	74 125,66 €	88 950,79 €
LOT 15 : SOLS MINCES COLLES	STORIA	24 094,22 €	28 913,06 €
LOT 16 : ELECTRICITE - COURANTS FORTS ET FAIBLES	EQUIPEMENT ELECTRIQUE DE L'AIN EEA	191 401,06 €	229 681,27 € Option à 4603€ pour les fourreaux
LOT 17 : GENIE CLIMATIQUE - PLOMBERIE	JUILLARD CHAUFFAGE	338 178,91 €	405 814,69 € Option à 20465€ pour la climatisation de la fleuriste
LOT 18 : ASCENSEUR	OTIS	24 500,00 €	29 400,00 €
LOT 19 : VOIRIES - RESEAUX DIVERS	DANNENMULLER - ENTREPRISE GENE	87 915,50 €	105 498,60 €
TOTAL TTC SANS LES OPTIONS		3 153 759,40 €	3 784 511,28 €
TOTAL TTC AVEC LES OPTIONS		3 178 864,35 €	3 814 637,22 €

Commune de VIRIAT

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- attribuer le marché de travaux aux entreprises mentionnées dans le tableau rappelé ci-dessous

	ENTREPRISE	MONTANT HT	MONTANT TTC
LOT 03 : DEMOLITIONS - TERRASSEMENTS - FONDATIONS PROFONDES - BERLINOISES	DANNENMULLER - ENTREPRISE GENE	259 101,20 €	310 921,44 €
LOT 04 : GROS OEUVRE - MACONNERIE	LOISY ECB	870 000,00 €	1 044 000,00 €
LOT 05 : OSSATURES BOIS - CHARPENTE BOIS	APEX CHARPENTE	202 999,02 €	243 598,82 €
LOT 06 : TRAITEMENT DES FACADES - BARDAGE ZINC	FAVRAT CONSTRUCTION BOIS	278 746,83 €	334 496,20 €
LOT 07 : COUVERTURE TUILES - ZINGUERIE	TISSOT CHARPENTES	92 366,33 €	110 839,60 €
LOT 08 : ETANCHEITE	MBC ETANCHEITE	104 000,00 €	124 800,00 €
LOT 09 : MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM - BSO	ROLLET	186 238,18 €	223 485,82 € Option à 5058€ pour le Store BAN de la fleuriste
LOT 10 : METALLERIE	ETS CURT PATRICK	57 969,08 €	69 562,90 €
LOT 11 : MENUISERIES INTERIEURES BOIS	LES MENUISERIES DE L'AIN	168 923,41 €	202 708,09 €
LOT 12 : CLOISONS - PEINTURE	ARDITO JACQUET	170 000,00 €	204 000,00 €
LOT 13 : PLAFONDS SUSPENDUS	ARDITO JACQUET	23 200,00 €	27 840,00 €
LOT 14 : CARRELAGE - FAIENCES	CARRELAGES BERRY	74 125,66 €	88 950,79 €
LOT 15 : SOLS MINCES COLLES	STORIA	24 094,22 €	28 913,06 €
LOT 16 : ELECTRICITE - COURANTS FORTS ET FAIBLES	EQUIPEMENT ELECTRIQUE DE L'AIN EEA	191 401,06 €	229 681,27 € Option à 4603€ pour les fourreaux
LOT 17 : GENIE CLIMATIQUE - PLOMBERIE	JUILLARD CHAUFFAGE	338 178,91 €	405 814,69 € Option à 20465€ pour la climatisation de la fleuriste
LOT 18 : ASCENSEUR	OTIS	24 500,00 €	29 400,00 €
LOT 19 : VOIRIES - RESEAUX DIVERS	DANNENMULLER - ENTREPRISE GENE	87 915,50 €	105 498,60 €
TOTAL TTC SANS LES OPTIONS		3 153 759,40 €	3 784 511,28 €
TOTAL TTC AVEC LES OPTIONS		3 178 864,35 €	3 814 637,22 €

- noter que le coût du marché de travaux de la 2^{ème} phase s'élève - sans les lots 1, 2 et 20, 21 - globalement à :
3 153 759,40 € HT soit 3 784 511,28 € TTC, sans les options
3 178 864,35 € HT soit 3 814 637,22 € TTC, avec les options
- autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

Commune de VIRIAT

18. ACTES DE GESTION DU MAIRE

Le Conseil Municipal est informé de la décision prise par M. le Maire, relative à :
VIREMENT DE CREDITS N° 3/2023

Vu l'article L 5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales

M. le Maire a décidé de rectifier la décision de de virement de crédit n°1/2023 suite à une erreur d'équilibre des opérations d'ordre de la manière suivante.

Budget	Section	Imputation	Chapitre	Montant
Commune	Fonctionnement	655611	65	-50 000.00
Commune	Fonctionnement	615231	011	+ 50 000.00
Commune	Investissement	2313	040	- 4 500.00
Commune	Investissement	2815738	040	+ 2 250.00
Commune	Investissement	281721	040	+ 2 250.00

Cette décision annule et remplace la décision précédente.

M. le Maire a décidé de maintenir la décision de virement de crédit n°2/2023 afin d'engager la convention pour l'aménagement de la Perrinche avec le département sur l'investissement :

Budget	Section	Imputation	Chapitre	Montant
Commune	Investissement	2315	23	- 252 000.00
Commune	Investissement	45810	4581	+ 252 000.00

Le solde des virements de crédits réalisés au titre de la fongibilité après ces décisions et qui devra être repris dans la prochaine décision de virement de crédit est le suivant :

Dépenses imprévues en fonctionnement : 471 855,14 €
Dépenses imprévues en investissement : 93 352,38 €

19. INFORMATIONS

M. le Maire rappelle les dates concernant des réunions publiques qui vont se tenir prochainement : d'une part la présentation le 6 février 2024 du Projet d'Aménagement et de Développement Durable relatif à la révision générale du PLU, et d'autre part, le bilan de la concertation préalable à la création d'une chaufferie à la Tienne et d'un réseau de chaleur le 7 février 2024.

M. le Maire demande également aux conseillers municipaux de noter la date des prochaines élections européennes le 9 juin prochain afin de s'assurer d'un nombre suffisant de conseillers pour organiser la tenue des bureaux de vote.

M. le Maire lève la séance à 21 heures.

Approuvé par le conseil municipal du mardi 27 février 2024

Le Maire



Bernard PERRET

La Secrétaire de la séance
du 23 janvier 2024



Emmanuelle MERLE